

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-307

Acte modificatif n°2 au marché de réhabilitation de l'ancienne
ferme Terrisse

Lot n°1 : Désamiantage – déplombage – curage – démolition
Installations de chantier – gros-œuvre
Revêtements de sols durs – faïence

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-45 avec la société ZILIANI sise ZI des Renouillères 5 Rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse, lot n°1 : désamiantage – déplombage – curage – démolition ; installations de chantier – gros-œuvre ; revêtements de sols durs – faïence de la Ville, pour un montant de 472 525,80 euros HT soit 567 030,96 TTC,

Considérant que le lot n°1 regroupe ensemble 3 groupes de prestations, sous-lot n°1A relatif au désamiantage – déplombage – curage – démolition ; sous-lot n°1B relatif aux installations de chantier – gros-œuvre et sous-lot n°1C relatif aux revêtements de sols durs – faïence,

Considérant l'acte modificatif n°1 sous-lot n°1A, sous-lot n°1B et sous-lot n°1C du 24 juillet 2025, relatif à des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 28 376,58 euros HT soit 34 051,90 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de démolition et reconstruction d'un mur de clôture pour le lot 1,

Considérant que les travaux susmentionnés concernent le sous-lot n°1A et portent précisément sur la mise en place de protections et balisage et la démolition manuelle du mur,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 22 / 10 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251013-DM-CAM2025307-AR
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Considérant que les travaux susmentionnés concernent le sous-lot n°1B et portent précisément sur le chargement et l'évacuation des gravois aux déchetteries publiques, le terrassement manuel des terres pour la création d'une semelle de fondation de 60 cm de profondeur y compris le chargement et l'évacuation aux déchetteries publiques, le coulage d'une semelle filante de fondation béton armé, la construction du mur séparatif en parpaing creux de 20 (hauteur 2 m), les chainages verticaux, le coffrage, le ferrailage et le coulage d'un chaînage en tête, le scellement au mortier de tuile terre cuite formant le couronnement, le nettoyage de la zone en fin de chantier, les études complémentaires et la mise à jour des plans structures, la mise en place de tours d'étalement et le supportage de charpente, la mise en place d'échafaudage de pied, la fourniture et la pose d'un tirant métallique provisoire type en poutre en U (UPE) 300 chevillé sur la contrefiche bois, la purge au marteau piqueur des façades pour dégager et supprimer les poteaux bois à remplacer, y compris l'évacuation des gravois aux déchetteries publiques, le coffrage, le ferrailage, le coulage de poteaux de béton, en lieu et place des anciens poteaux bois, la fourniture et la pose de 2 UPE 300 formant nouveau tirant au droit des anciens tirants bois supprimé y compris le scellement sur les nouveaux poteaux béton, la dépose du tirant provisoire, la dépose des tours d'étalement et les raccords divers, la mise en place d'étalement sous l'entrait conservé, la purge sous embase des poteaux fonte, le terrassement manuel et l'évacuation des gravois aux déchetteries publiques, le coffrage, le ferrailage, le coulage de massifs béton en sous-œuvre formant nouvelles fondations de ces poteaux, le retrait des étalements après séchage du béton pour un montant de 44 153,00 euros HT soit 52 983,60 euros TTC, portant le montant total à 545 055,38 euros HT, soit 654 066,46 euros TTC,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°2 établi par la société ZILIANI,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°2 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse, du lot 1 et ses sous-lot n°1A : désamiantage – déplombage – curage – démolition ; sous-lot n°1B : installations de chantier – gros-œuvre ; conclu avec la société ZILIANI sise ZI des Renouillères 5 Rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 44 153,00 euros HT soit 52 983,60 euros TTC, portant le montant total à 545 055,38 euros HT, soit 654 066,46 euros TTC.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 22 / 10 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251013-DM-CAM2025307-AR
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 octobre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 10 / 2025

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)